La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Paris 5

Décision n° 2019-05

LA DELEGUEE REGIONALE, Marie-Pascale MARTEL

ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE de Paris 5

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux dispositions légales et règlementaires relatives à la commande publique aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021;

Vu la décision DAJ 2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm, ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2017-049 nommant Marie-Pascale MARTEL déléguée régionale et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de Paris 5 ;

Vu la décision DAJ 2019-26 du 1er janvier 2019 reconduisant Monsieur **Xavier NASSIF** dans ses fonctions de Directeur, de l'Unité Mixte de Recherche UMR U 1151 Inserm intitulée « Institut Necker-Enfants-Malades » ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2019, à Monsieur Xavier NASSIF, Directeur de l'unité mixte de recherche U 1151, afin, au nom de la déléguée régionale, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions de la déléguée régionale et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure, d'effectuer le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, les actions suivantes :

- constater les droits et obligations de l'établissement,
- signer ou valider les contrats et commandes de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 144 000 € HT.
- signer ou valider les constatations et certifications de service fait,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier NASSIF délégation de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2019, aux personnes figurant à l'annexe 1, afin, au nom de Madame Marie-Pascale Martel, déléguée régionale, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions de la déléguée régionale et d'autre part, des crédits disponibles de la structure, d'effectuer le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, les actions mentionnées à l'article 1

Article 3 : Le plafond de 144 000 € HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale de Paris 5.

Article 5 : Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2019.

Paris, le 2 janvier 2019

La Déléguée Régionale,
Ordonnateur secondaire

Marie-Pascale MARTEL

Délégation Régionale Inserm Paris 5

Annexe 1 à la décision n° 2019-05

U 1151

Délégataire : **Prénom - Nom - Fonction**	**Durée contrat** *(si CDD)*	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Xavier NASSIF Directeur				**Article 1**
Sophie KOUTOUZOV Secrétaire Générale			SK	**Article 2**
Josiane SAGE PREAT Directrice administrative et financière				**Article 2**
Céline COLLADO Gestionnaire Réception	31/12/2019		CC	**Article 2**
Paul-Olivier BELLARD Secrétaire Gestionnaire				**Article 2**
Ysabel DESCARPENTRIES Secrétaire Gestionnaire	—			**Article 2**
Binta KANE Secrétaire Gestionnaire	—			**Article 2**
Fernanda MAGNIN Secrétaire de Direction				**Article 2**
Amal ZARDOUNE Secrétaire Gestionnaire				**Article 2**
Léa DIDACE Responsable RH			LD	**Article 2**
Sylvie DIANINGANA Secrétaire Gestionnaire				**Article 2**
Céline CLABEAU Gestionnaire Réception				**Article 2**

Délégataire : **Prénom - Nom - Fonction**	**Durée contrat** *(si CDD)*	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Martine BURTIN Ingénieur d'Etude				**Article 2**
Ha BRAULT Secrétaire Gestionnaire			MH	**Article 2**

Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Paris 5

Certifiée ISO 9001

AVENANT NUMERO 1 A LA DECISION N° 2019-05 DU 02 JANVIER 2019

Vu la décision n° 2019-05 du 02 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1 de la décision n° 2019-05 du 02 janvier 2019 est complétée comme suit :

Délégataire : **Prénom - Nom - Fonction**	**Durée contrat** *(si CDD)*	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Mialy RAKOTONDRAMANANA Secrétaire Gestionnaire	15/09/19 au 29/02/20		R M	**Article 2**

Article 2 : Le reste est sans changement

Fait à Paris, le 15 Septembre 2019

Visa du Directeur d'Unité
Xavier NASSIF

La Déléguée Régionale
Ordonnateur Secondaire

Marie-Pascale MARTEL

INSTITUT NECKER ENFANTS MALADES
INSERM U1151 - CNRS UMR 8253
Directeur : Pr Xavier Nassif
Faculté de Médecine Necker
156 rue de Vaugirard
75015 PARIS